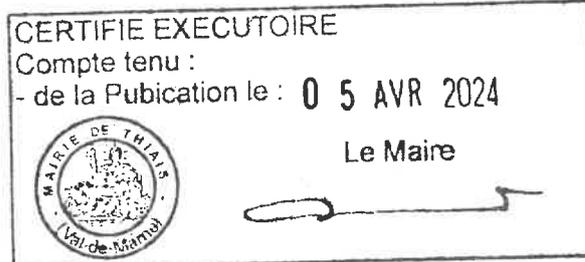




2024/114



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
rue des Oliviers

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société LX FRANCE dans le cadre de la livraison d'un transformateur haute tension au numéro 12 rue des Oliviers, le 17 avril 2024,
- Considérant que pour faciliter la livraison et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

- ARTICLE 1** : À compter du 16 avril 2024 à 20 heures et jusqu'au 17 avril 2024 à 20 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du numéro 12 rue des Oliviers, sur une distance de 100 mètres de part et d'autre. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par le permissionnaire. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.
- ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.
- ARTICLE 3** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.
- ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la livraison et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrié.
- ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société LX FRANCE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 05 AVR 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.